

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

**32^e
CONGRÈS
FTQ**

**En action
dans un monde
en changement**

Centre des congrès de Québec,
du 25 au 28 novembre 2019



RÉSOLUTION N^o 2 : FINANCEMENT DES CONSEILS RÉGIONAUX (RÉSOLUTIONS 1, 2, 3 ET 4)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ verse mensuellement aux conseils régionaux 0,03 \$ par membre, à partir d'argent frais, en fonction du nombre de membres déclarés de chacun des conseils régionaux et ce, à compter de la prochaine année financière de la FTQ, débutant le 1^{er} juillet 2020.

RÉSOLUTION N^o 7 : MISE EN CANDIDATURE POUR LA PRÉSIDENTE ET POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA FTQ

QU'IL SOIT RÉSOLU de modifier le texte de l'article 43 des statuts par le suivant :

Article 43

a) Le Conseil général désigne la personne présidente d'élections au congrès sur recommandation du Bureau;

Les paragraphes a), b), c), et d) deviennent les paragraphes b), c), d) et e);

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU de remplacer le texte de l'article 47 des statuts par le texte suivant :

La période des mises en candidature pour le poste de président ou de présidente, de secrétaire général ou de secrétaire générale débute soixante-quinze (75) jours avant la première journée du congrès et se termine vingt (20) jours avant la première journée du congrès.

Les personnes qui désirent soumettre leur candidature doivent faire connaître leur intention par écrit au cours de la période prévue au paragraphe précédent, au siège social de la Fédération, à l'intention de la personne présidente d'élections désignée par le Conseil général.

Le président d'élection publiera les noms des candidats et des candidates sur le site Internet de la FTQ une fois la période de mise en candidature fermée.

Une candidature soumise à l'extérieur de la période de mises en candidature est irrecevable.

RÉSOLUTION N^o 11 : POLITIQUE STATUTAIRE DE LA FTQ POUR LA PRÉVENTION ET LE TRAITEMENT DES CAS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE ET SEXUEL LORS DES ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION

QU'IL SOIT RÉSOLU d'adopter la politique de prévention et de traitement des cas de harcèlement psychologique et sexuel lors des activités de la Fédération et d'en faire l'annexe 5 aux Statuts de la Fédération, tel que proposé par le Conseil général.

RÉSOLUTION N^o 16 : ACHAT LOCAL ET SYNDICAL

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ développe et mette en œuvre, de concert avec ses syndicats affiliés, un outil de promotion d'achat syndical à diffuser auprès des affiliés et de leurs membres, et à rendre cet outil disponible auprès de la population du Québec, et ce, avant la tenue de son prochain congrès.

RÉSOLUTION N^o 17 : OFFRE DE SERVICE DE GARDE PENDANT LES INSTANCES SYNDICALES EN DEHORS DES HEURES NORMALES DE TRAVAIL

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse une étude de faisabilité visant la mise en place de service de garde lors de ses activités.

RÉSOLUTION SUBSTITUT : ÉCORESPONSABILITÉ (RÉSOLUTIONS 18, 21 ET 22)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ établisse une politique pour réduire ses impacts environnementaux, notamment lors de ses activités (congrès, comités, formations, rencontres, etc.), d'ici le 33^e Congrès de la FTQ. Cette politique doit prévoir, sans si limiter :

- les attentes et les recommandations d'écoresponsabilité pour les fournisseurs de service;
- l'offre de service « zéro déchet » ou ses équivalents;
- le plan pour la diminution de la production de GES reliés à ses activités;
- les moyens de compenser l'émission de GES, le cas échéant;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ procède à une mise à jour de sa Politique d'achat responsable adoptée lors du 28^e Congrès pour l'adapter aux principes mentionnés à la politique pour réduire ses impacts environnementaux;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QU'à chaque événement, le calcul carbone approximatif de l'événement soit calculé et divulgué aux participants et aux participantes pour les sensibiliser à l'empreinte écologique.

RÉSOLUTION N^o 19 : INSTANCES FTQ SANS PAPIER

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ tienne ses instances décisionnelles sans papier. Les participantes et les participants peuvent toutefois demander d'avoir accès aux documents en format papier.

RÉSOLUTION N^o 20 : INSTAURATION D'UN SERVICE DE COMPOSTAGE DANS L'ÉDIFICE DE LA TOUR FTQ (565, BOULEVARD CRÉMAZIE EST, MONTRÉAL)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ entreprenne les démarches afin qu'un service de compostage soit offert à tous les propriétaires de la tour FTQ et que chacun des occupants ait ainsi la possibilité de disposer des résidus organiques facilement.

RÉSOLUTION N^o 24 : ÉTATS GÉNÉRAUX DU SYNDICALISME

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appelle à l'application du mandat reçu visant la tenue d'États généraux du syndicalisme;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ se positionne afin que ces États généraux soient organisés intersyndicalement, soient ouverts à toutes et à tous les membres et non-syndiqué-e-s qui se portent à la défense des droits des personnes de la société civile et aboutissent sur des résolutions performatives.

RÉSOLUTION N^o 26 : POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA FTQ

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ procède à une mise à jour de sa politique linguistique pour tenir compte des nouvelles réalités de notre époque et de 43 ans d'application de la Charte de la langue française.

RÉSOLUTION N^o 27 : DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ procède à une campagne de sensibilisation, supportée par des études déjà existantes, afin de démystifier et de s'attaquer à la problématique de la détresse psychologique au travail.

RÉSOLUTION N^o 28 : VALORISATION DES TRAVAILLEURS DANS LE SECTEUR DE L'ÉDUCATION

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ crée un comité, composé des représentants et des représentantes du secteur concerné, ayant pour objectif de mettre en valeur l'apport essentiel du personnel de soutien et des professionnels en éducation.

RÉSOLUTION SUBSTITUT : À PROPOS DES DÉCRETS DE CONVENTION COLLECTIVE ET DES COMITÉS PARITAIRES (RÉSOLUTIONS 10 ET 30)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ crée un comité permanent dans l'optique que les affiliés coordonnent leurs actions afin de protéger les décrets et les comités paritaires;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et ses syndicats affiliés œuvrent ensemble pour coordonner leurs actions pour le maintien, l'application et la sauvegarde de la Loi sur les décrets de convention collective;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ fasse la promotion de nouveaux décrets et comités paritaires auprès du gouvernement et des différentes parties prenantes de la création.

RÉSOLUTION N^o 35 : MODIFICATION DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-EMPLOI

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse les représentations nécessaires afin de modifier l'article 12 (3 c) de la Loi sur l'assurance-emploi, lequel prévoit un nombre maximal de 15 semaines de prestations payables en cas de maladie et que lesdites dispositions soient significativement rallongées, pour un minimum de 45 semaines.

RÉSOLUTION N^o 36 : AGENTS DE LIAISON À LA COMMISSION DE L'ASSURANCE-EMPLOI

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE, dès maintenant, la FTQ revendique activement auprès du gouvernement fédéral et des autres instances pertinentes, le retour des agents de liaison à la Commission de l'assurance-emploi.

RÉSOLUTION N^o 37 : FEMMES ET ASSURANCE-EMPLOI

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec le CTC, continue de faire les pressions nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin de réviser les critères d'admissibilité aux

prestations d'assurance-emploi dans le but de les rendre plus souples pour les personnes ayant un emploi précaire, ces derniers étant majoritairement occupés par des femmes.

RÉSOLUTION N^o 39 : DÉNONCIATION DE LA VIOLENCE VÉCUE PAR LE PERSONNEL DE SOUTIEN EN MILIEU SCOLAIRE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ pose des actions de mobilisation pour dénoncer la violence au travail vécue par le personnel de soutien en milieu scolaire et invite ses syndicats affiliés à en faire de même.

RÉSOLUTION N^o 40 : MÉCANISME D'ÉVALUATION DES CONTRAINTES THERMIQUES

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ de concert avec ses syndicats affiliés fasse réviser les mécanismes d'évaluation des contraintes thermiques prévus au Règlement sur la santé et la sécurité du travail qui régissent les périodes de repos durant les périodes de canicule;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ de concert avec ses syndicats affiliés fasse de la sensibilisation sur les dangers des coups de chaleur et de ce qu'ils provoquent.

RÉSOLUTION SUBSTITUT : CHSLD ET RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉES (RÉSOLUTIONS 46 ET 78)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ et ses syndicats affiliés unissent leurs forces pour sensibiliser la population et les élus à la situation très difficile que vivent les travailleurs-euses qui œuvrent dans les CHSLD et les résidences privées pour personnes âgées;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ milite en faveur de l'instauration d'un décret de convention collective dans les résidences privées pour personnes âgées afin d'améliorer les conditions de travail des travailleurs-euses et que ces conditions rejoignent celles du public.

RÉSOLUTION N^o 47 : DÉCRET EÉSAD

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ milite en faveur de l'instauration d'un décret de convention collective dans les entreprises d'économie sociale en aide à domicile (EÉSAD).

RÉSOLUTION N^o 48 : TRAVAIL PRÉCAIRE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ collabore avec ses affiliés afin de déployer tous les outils possibles (négociation, représentation, lobbying, syndicalisation) dans le but de diminuer les effets du travail précaire sur les travailleurs et travailleuses.

RÉSOLUTION SUBSTITUT : STAGES NON RÉMUNÉRÉS (RÉSOLUTIONS 49 ET 50)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ appuie la lutte étudiante pour une rémunération juste des stages et une protection légale en matière de normes du travail;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur les gouvernements provincial et fédéral pour interdire les stages et les internats non rémunérés, et ce, à tous les niveaux d'études;

QU'IL SOIT ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ demande à ses affiliés de revoir les conventions collectives et de s'assurer que nous retrouvons dans celles-ci du langage sur la rémunération des stagiaires, afin que personne ne travaille sans salaire.

RÉSOLUTION N° 51 : GESTION DES PROJETS NUCLÉAIRES

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ informe tous les syndicats affiliés et leurs membres afin de bien comprendre la situation nucléaire au Canada;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression sur le gouvernement fédéral pour le rétablissement d'une commission indépendante sur l'énergie atomique;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE des pressions soient faites aux deux paliers de gouvernement pour que des évaluations socioenvironnementales indépendantes soient faites pour tous les projets nucléaires pouvant affecter la santé, sécurité et environnement des Québécois.

RÉSOLUTION N° 52 : LUTTE POUR LE CLIMAT

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ reconnaisse l'importance de la participation du mouvement syndical dans la lutte contre les changements climatiques;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ partage avec ses syndicats affiliés les informations relatives à la lutte pour le climat;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ soit en phase avec les partenaires sociaux luttant pour le climat et encourage ses syndicats affiliés à faire de même.

RÉSOLUTION N° 53 : ÉLIMINATION DES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ ajoute sa voix à celles des citoyens, des associations et des entreprises qui demandent aux différents paliers de gouvernement de bannir l'utilisation des plastiques à usage unique.

RÉSOLUTION N° 55 : PÉRENNISATION DES INVESTISSEMENTS FÉDÉRAUX EN TRANSPORT COLLECTIF (RÉSOLUTIONS 55 ET 56)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige du gouvernement fédéral :

- qu'il soutienne financièrement les sociétés de transport et le gouvernement du Québec dans la réalisation des nécessaires investissements prévus pour renforcer les équipements existants et développer de nouveaux services de transport collectif;
- qu'il s'engage à poursuivre la cadence de ces investissements en rendant permanent le soutien fédéral aux infrastructures de transport collectif prévu au titre du Fonds pour l'infrastructure de transport en commun et de l'Entente bilatérale sur les infrastructures;
- qu'il instaure un programme permanent consacré au financement de l'exploitation des réseaux publics de transport collectif.

RÉSOLUTION N° 57 : CENTRES DE LA PETITE ENFANCE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ place l'enfant au cœur de ses interventions à l'égard de la petite enfance;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ défende avec acharnement le réseau des centres de la petite enfance (CPE) et en fasse la promotion sur toutes les tribunes;

IL EST ÉGALEMENT PROPOSÉ QUE la FTQ réclame la gratuité des CPE pour les familles à faible revenu.

RÉSOLUTION N^o 58 : MATERNELLE 4 ANS ET CPE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression auprès du gouvernement pour lui demander un moratoire avant de développer d'autres maternelles quatre ans, afin de lui permettre d'avoir en main toutes les données nécessaires permettant d'en évaluer les effets tant sur les enfants que sur les CPE et ainsi dégager un consensus sur les manières d'investir dans le bon modèle.

RÉSOLUTION N^o 59 : TRANSPORT SCOLAIRE

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ intervienne activement auprès du gouvernement pour que l'enveloppe prévue pour le transport scolaire soit utilisée uniquement à cette fin et qu'elle incite ses syndicats affiliés à intervenir en ce sens.

RÉSOLUTION N^o 60 : RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE (SGMS)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec, avec les autres centrales syndicales si possible, afin que le Règlement sur les services de garde en milieu scolaire soit modifié pour tenir compte des nouvelles réalités du milieu;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise la population sur cet enjeu.

RÉSOLUTION N^o 62 : COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA LOI SUR LA LAÏCITÉ

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ forme un comité de travail afin d'éduquer les membres des syndicats affiliés sur les effets collatéraux néfastes que la loi 21 sur la laïcité de l'état aura dans les milieux de travail.

RÉSOLUTION SUBSTITUT : OPPOSITION AU PROJET DE LOI 9 (RÉSOLUTIONS 63 ET 64)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ s'oppose aux dispositions de la Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes, sanctionnée le 16 juin 2019, qui iraient à l'encontre des valeurs syndicales.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ dénoncent le manque de sensibilité démontré à l'égard des 18 000 candidates et candidats à l'immigration qui ont vu leurs dossiers de demande de certificat de sélection du Québec, en attente de traitement, supprimés.

RÉSOLUTION N^o 65 : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DU FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ DU FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ revendique une augmentation du financement au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC), permettant de financer la mission des organismes communautaires autonomes afin qu'ils offrent un salaire viable aux travailleuses et travailleurs.

RÉSOLUTION N^o 66 : MISE À JOUR DE LA CAMPAGNE MINIMUM 15 (PREMIER RÉSOLU DE LA RÉSOLUTION 65 ET RÉSOLUTION 66)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ poursuive sa campagne revendiquant l'augmentation du salaire minimum et quelle envisage la possibilité de la mettre à jour, études à l'appui, en collaboration avec ses partenaires.

RÉSOLUTION N^o 67 : ÂGE LÉGAL POUR LA CONSOMMATION DU CANNABIS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec que l'âge légal pour la consommation de cannabis soit maintenu à 18 ans et plus.

RÉSOLUTION N^o 69 : CRISE DANS LES MÉDIAS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec le CTC, poursuive ses pressions auprès des deux paliers de gouvernement afin que les géants du Web soient soumis aux mêmes règles de fiscalité que les autres médias d'information.

RÉSOLUTION N^o 70 : TRANSPORT EN COMMUN GRATUIT POUR LES PERSONNES À FAIBLE REVENU

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que ce dernier instaure la gratuité des transports en commun pour les personnes à faible revenu.

RÉSOLUTION N^o 71 : ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés à valoriser l'utilisation de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour leurs conseillers et conseillères et autres représentants et représentantes;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse pression pour que les sociétés de transport en commun s'engagent à électrifier leur flotte et prennent en considération l'électrification des transports dans la modernisation de leurs infrastructures et la formation de leurs employés.es;

IL EST PROPOSÉ que la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il renforce sa loi zéro émission qui vise à assujettir les constructeurs automobiles à des pénalités lorsqu'ils choisissent de ne pas offrir sur le marché un certain nombre de véhicules à zéro émission de gaz d'échappement. L'objectif est la fin de la vente des véhicules à essence dans les délais identifiés par le consensus scientifique;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise le gouvernement du Québec pour qu'il se dote d'une stratégie de grappe industrielle en électrification des transports (automobiles, transports en commun et de marchandises) incluant notamment des volets formations, emplois et recherches.

RÉSOLUTION N^o 72 : OBSOLESCENCE PROGRAMMÉE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ milite auprès du gouvernement pour promouvoir l'adoption du projet de loi n^o 197 : Loi modifiant la Loi sur la protection du consommateur afin de lutter contre l'obsolescence programmée et de faire valoir le droit à la réparation des biens.

RÉSOLUTION SUBSTITUT : NÉGOCIATIONS DU SECTEUR PUBLIC (RÉSOLUTIONS 73, 74 ET 75 ET TROIS PREMIERS RÉSOLUS DE LA RÉSOLUTION 76)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ appuie les travailleuses et les travailleurs du secteur public lors de la négociation nationale à venir et incite ses syndicats affiliés et ses 600 000 membres à en faire de même;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ et ses affiliés se mobilisent pour favoriser une véritable solidarité intersyndicale et éviter les divisions inutiles et contreproductives;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ fasse une campagne publique de reconnaissance et d'appui aux travailleuses et travailleurs du secteur public.

RÉSOLUTION N^o 76 : DÉFENSE DU PERSONNEL DES COMMISSIONS SCOLAIRES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mobilise toutes ses compétences pertinentes dans la défense du personnel des commissions scolaires, en prévision du projet de loi 40 sur l'abolition de ces dernières.

RÉSOLUTION N^o 77 : CONSOLIDATION SALARIALE DU PERSONNEL DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec afin que celui-ci :

- reconnaisse la contribution du personnel de recherche à la formation des étudiants et des étudiantes universitaires;
- octroie une enveloppe salariale spécifique et récurrente à même les budgets de fonctionnement universitaires en regard de la prestation de formation exercée par le personnel de recherche.

RÉSOLUTION N^o 79 : AMÉLIORATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DU GOUVERNEMENT (PSG)

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression auprès des gouvernements pour promouvoir l'importance d'accorder aux travailleuses et travailleurs concernés une PSG qui correspond au minimum à l'augmentation du coût de la vie.

RÉSOLUTION N^o 80 : PROTECTION DES EMPLOIS DANS LES CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES SYNDIQUÉS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise ses affiliés à l'importance de privilégier le réseau de concessionnaires automobiles syndiqués pour l'achat, l'entretien et la réparation des véhicules automobiles;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ diffuse auprès de ses affiliés les coordonnées du réseau de concessionnaires automobiles recueillies auprès de ceux-ci.

RÉSOLUTION N^o 81 : SOUTIEN AUX ENJEUX DU SECTEUR DE LA SCÈNE, DU THÉÂTRE ET DU CINÉMA

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue de soutenir les démarches des différents affiliés AIEST et autres affiliés œuvrant dans ce secteur;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ fasse, à chaque occasion, la promotion et les revendications nécessaires dans le but d'obtenir une meilleure compréhension et reconnaissance des valeurs de l'économie créative auprès de nos gouvernements et de la population québécoise.

RÉSOLUTION N^o 82 : DÉNONCIATION DU HARCÈLEMENT ET DES VIOLENCES SEXUELS

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ soutienne les initiatives qui donnent une voix légitime à des milliers de personnes ayant subi toute forme de harcèlement et de violences sexuels.

RÉSOLUTION N^o 84 : RECONNAISSANCE DES DROITS DES PERSONNES INTERSEXES

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ reconnaisse la Déclaration de Malte du Troisième forum international intersexe de 2013;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec le CTC, demande aux gouvernements provincial et fédéral de légiférer rapidement sur les discriminations touchant les personnes intersexes, et d'interdire les mutilations génitales des enfants intersexes;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE la FTQ sensibilise ses affiliés sur ces questions.

RÉSOLUTION N^o 85 : ÉQUITÉ SALARIALE DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE IL EST PROPOSÉ QUE LA FTQ METTE EN PLACE UNE CAMPAGNE AFIN DE CONSCIENTISER LA POPULATION SUR CES ENJEUX;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ organise un lobbying auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la Loi sur l'équité salariale pour permettre les comparaisons entre les secteurs de la fonction public ou qu'il procède à un rattrapage salarial conséquent;

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise la population sur ces enjeux.

RÉSOLUTION N^o 88 : DÉSINVESTISSEMENT DES CAISSES DE RETRAITE DANS UN CONTEXTE DE CHANGEMENTS CLIMATIQUES

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ sensibilise ses syndicats affiliés sur les risques financiers et juridiques associés aux changements climatiques pour les caisses de retraite;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ incite ses syndicats affiliés à influencer les membres siégeant sur les caisses de retraite afin qu'ils tiennent compte des impacts des changements climatiques dans leurs décisions d'investissements;

IL EST PROPOSÉ que la FTQ fasse pression sur le gouvernement du Québec pour que l'Autorité des marchés financiers soit mandatée afin que le prospectus annuel des compagnies inscrites à la bourse inclue un bilan carbone et une analyse de risques financiers et juridiques associés aux changements climatiques, selon une méthodologie reconnue.

IL EST ENFIN PROPOSÉ QUE la FTQ intervienne auprès de l'Autorité des marchés financiers afin qu'elle force les gestionnaires de fonds commun de placement à divulguer publiquement les informations relatives à l'empreinte carbone des fonds qu'ils détiennent.

RÉSOLUTION N^o 89 : PROMOTION DU DROIT À UNE PLEINE COUVERTURE SANTÉ DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ exige du gouvernement du Québec qu'il change ses critères d'admissibilité au régime public d'assurance médicaments pour y inclure les travailleurs étrangers qui travaillent au Québec depuis au moins 6 mois et qui n'en bénéficient pas.

RÉSOLUTION SUBSTITUT : PRÉVENTION PRIMAIRE EN ALCOOLISME, TOXICOMANIE ET AUTRES DÉPENDANCES (RÉSOLUTIONS 92 ET 93)

IL EST PROPOSÉ QUE la prévention primaire de l'alcoolisme, la toxicomanie et des autres dépendances continue à être un enjeu de premier ordre à la FTQ, soit :

- en faisant les représentations politiques nécessaires;
- par l'élaboration d'une campagne annuelle de sensibilisation avec différents outils disponibles pour les affiliés;
- le tout en tenant compte des réalités soulevées par les délégués sociaux et les déléguées sociales.

RÉSOLUTION N^o 94 : SOLIDARITÉ AVEC LES PERSONNES VICTIMES DE TRAVAIL FORCÉ

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue d'appuyer la campagne du Centre international de solidarité ouvrière (CISO) contre le travail forcé et fasse pression, de concert avec le CTC, pour que le gouvernement canadien ratifie la Convention 189 de l'OIT sur les droits des travailleuses domestiques ainsi que la Convention 169 de l'OIT sur les droits des peuples autochtones, dont le droit au consentement libre, préalable et éclairé face aux activités du secteur extractif;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ appuie les démarches du CISO pour la défense des droits des travailleuses et travailleurs victimes de travail forcé.

RÉSOLUTION D'URGENCE N^o 1 : OPPOSITION À LA RÉFORME DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE (PEQ)

Il est résolu que la FTQ exprime sa vive inquiétude quant à l'impact de la réforme du PEQ, par le gouvernement de la coalition avenir Québec, sur la réputation internationale du Québec, sur sa capacité d'attraction et de rétention des talents nécessaires au développement et au rayonnement du Québec ;

Il est résolu que la FTQ participe, le cas échéant, aux consultations annoncées par le gouvernement dans le cadre de la réforme annoncée du PEQ ;

Il est résolu que la FTQ s'oppose à toute réforme qui viserait à limiter la portée actuelle du PEQ.

RÉSOLUTION D'URGENCE N^o 2 : RETRAIT DE DESJARDINS DU PLAN DE RELANCE GROUPE CAPITALES MÉDIAS

Il est proposé que la FTQ condamne publiquement la décision du Mouvement Desjardins de se retirer du montage financier en vue de sauvegarder les journaux de GCM et exige la révision de cette décision, et ce, dans les plus brefs délais;

Il est de plus proposé que la FTQ incite les syndicats affiliés à appuyer et mettre en œuvre toute action mise de l'avant par la FTQ pour assurer la sauvegarde des journaux de GCM.

RÉSOLUTION D'URGENCE N^o 3 : ÂGE DE LA RETRAITE ET RÉGIME À PRESTATIONS CIBLES

IL EST PROPOSÉ que la FTQ s'oppose fermement à la réouverture du débat sur l'âge de la retraite, au nivellement des bénéficiaires, qu'elle dénonce publiquement et sans ambiguïté le projet de loi qui sera déposé au printemps 2020 visant à instaurer des régimes à prestations cibles (PC) et qu'elle tente de coaliser l'ensemble des syndicats du Québec à faire front commun sur la question.

RÉSOLUTION D'URGENCE N^o 5 : APPUI AUX ORGANISATIONS SYNDICALES HAITIENNES

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ, de concert avec le CTC et la CSI, demandent au Gouvernement canadien de cesser de soutenir immédiatement le président Jovenel Moïse et qu'il appui le processus de transition suggéré par la société civile et les partis d'opposition sans délais afin que la société haïtienne puisse sortir de cette situation de crise sans précédent.

DÉCLARATION DE POLITIQUE EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RÉSOLUTION 38 ET DEUXIÈME RÉSOLU DE LA RÉSOLUTION 39)

DES PRINCIPES D'HIER TOUJOURS PERTINENTS AUJOURD'HUI!

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ exige que toute modification à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles se fasse dans le respect des principes de Meredith, et que soit maintenue l'indemnisation automatique sans égard à la faute des travailleurs ou des travailleuses en cas de lésion professionnelle.

L'INDEMNISATION : UN PILIER ESSENTIEL

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ demande que la réparation et la réadaptation des lésions professionnelles s'appliquent en totalité et de manière égale à tous les travailleurs et les travailleuses sans exception;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ exige le maintien de la prépondérance du médecin traitant dans le processus de réparation et de réadaptation des lésions professionnelles;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ exige que la liste des maladies professionnelles qui permet l'application d'une présomption légale, laquelle se trouve à l'annexe 1 de la LATMP soit mise à jour en s'inspirant de la liste des maladies professionnelles de l'Organisation internationale du travail et en consultant les experts et les expertes dans le domaine.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ demande qu'un comité d'expert se penche sur le mode de financement du régime de santé et de sécurité du travail afin de limiter l'intérêt pécunier des employeurs à judiciariser les dossiers;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ exige que le processus de contestation soit allégé afin de minimiser les délais juridiques et la suspension des droits des travailleurs et des travailleuses qui y sont reliés.

SECTEURS PRIORITAIRES : TOUJOURS INDISPENSABLES

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ demande que les objectifs et les obligations de la LSST soient maintenus;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ exige que les quatre mécanismes de prévention prévus à la LSST s'appliquent à l'ensemble des travailleurs et des travailleuses du Québec, avec les adaptations nécessaires pour les entreprises de 20 travailleurs et moins.

PROTECTION DES TRAVAILLEUSES ENCEINTES : NON NÉGOCIABLE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ réclame le maintien du Programme pour une maternité sans danger (PMSD) et qu'il soit appliqué uniformément dans l'ensemble des régions du Québec;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ réclame que la CNESST consacre des efforts pour que les employeurs appliquent le PMSD dans son entièreté afin de respecter son objectif premier qui est l'élimination à la source des dangers.

UNE DIVISION DE DROIT INJUSTE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ réclame que le Programme pour une maternité sans danger (PMSD) soit accessible aux travailleuses dont l'employeur est régi par la législation fédérale;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ réclame que la Loi sur la santé et la sécurité du travail prévoit une obligation de prévention de la violence, incluant la violence conjugale, pour les employeurs.

S'UNIR POUR L'AVENIR

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ continue d'être un leader et un agent mobilisateur en santé et en sécurité du travail pour les syndicats affiliés;

QU'IL SOIT DE PLUS RÉSOLU QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à maintenir leurs efforts de sensibilisation et de mobilisation auprès des exécutifs locaux et leurs membres.

DÉCLARATION DE POLITIQUE SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS (RÉSOLUTIONS 86 ET 87)

LE RÉGIME HYBRIDE A FAIT SON TEMPS

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ réaffirme la nécessité d'instaurer un régime public et universel d'assurance médicaments, et ce, dans une perspective de solidarité, de justice sociale et de respect du droit à la santé pour toutes et tous.

DES PRINCIPES ESSENTIELS

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ réclame la mise sur pied d'un régime d'assurance médicaments qui soit : sous gestion publique, universel, accessible, équitable, québécois, viable et indépendant.

UN MEILLEUR CONTRÔLE DES COÛTS

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ demande au gouvernement fédéral de revoir de fond en comble la façon de fixer les prix des médicaments brevetés;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ invite le gouvernement du Québec à utiliser tous les outils disponibles afin d'obtenir les meilleurs prix possibles pour les médicaments et à poursuivre sa collaboration avec les autres provinces et le gouvernement fédéral;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ demande au gouvernement du Québec de négocier des honoraires raisonnables pour le travail effectué par les pharmaciens et les pharmaciennes;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ revendique la mise sur pied d'un organisme indépendant et autonome dont le mandat principal consisterait à établir la liste des médicaments couverts et à négocier les prix avec les entreprises pharmaceutiques.

LIMITER L'INFLUENCE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ exige que le gouvernement fédéral interdise toute forme de publicité sur les médicaments;

QU'IL SOIT AUSSI RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ demande au gouvernement fédéral de prendre tous les moyens nécessaires afin d'assurer l'indépendance de Santé Canada face aux entreprises pharmaceutiques;

QU'IL SOIT ENFIN RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ demande au gouvernement du Québec de mieux encadrer les relations entre les médecins et les entreprises pharmaceutiques.

L'ASSURANCE MÉDICAMENTS AU SERVICE DU PROGRÈS SOCIAL

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE le 32^e Congrès de la FTQ invite les gouvernements à consacrer davantage de ressources pour :

- (1) favoriser un usage adéquat des médicaments ;

- (2) assurer que les médicaments soient sans danger et utilisés de façon sécuritaire ;
- (3) fournir une information fiable et de qualité aux médecins dans le but d'améliorer leurs pratiques de prescription.

MAINTENIR LA PRESSION

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ poursuive cette campagne tant et aussi longtemps que les Québécois et les Québécoises n'auront pas un régime public et universel d'assurance médicaments qui correspond à nos demandes;

QU'IL SOIT FINALEMENT RÉSOLU QUE la FTQ invite ses syndicats affiliés à maintenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation en ce sens.

COMMISSIONS

PARTIE 1 — DES CONSTATS ET DES INQUIÉTUDES (RÉSOLUTION 68)

QUE la FTQ utilise tous les moyens à sa disposition pour convaincre les gouvernements de renforcer leurs lois afin que la vie privée des citoyens soit mieux protégée face à la cueillette et à l'utilisation de leurs renseignements personnels – à des fins mercantiles ou autres – par des entreprises utilisant des technologies actuelles ou à venir.

2.1 ACTION GOUVERNEMENTALE : DES REVENDICATIONS À PORTER (RÉSOLUTIONS 44 ET 43)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ, de concert avec le CTC, fasse pression sur les gouvernements afin qu'ils mettent en place les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour :

- protéger les emplois face aux modèles d'affaires causant un déplacement du travail, notamment la sous-traitance liée aux changements technologiques, et;
- encadrer l'implantation actuelle et future de l'automatisation ainsi que de toutes les technologies perturbatrices (intelligence artificielle, robotisation, 5G, objets connectés, etc.) dans tous les milieux de travail syndiqués ou non.

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE la FTQ crée un groupe de travail qui se penchera sur les amendements requis au Code du travail, particulièrement en regard à la définition de salarié et la portée des dispositions anti-briseurs de grève pour l'adapter aux transformations profondes du marché du travail telles que le développement de l'intelligence artificielle, de l'automatisation, de l'impression 3D, d'une décentralisation accrue du marché du travail (par exemple, le travail à domicile) et du passage vers une économie post-pétrole et la GIG économie.

2.2 ACTION SYNDICALE : LE RÔLE DE LA FTQ FACE AUX CHANGEMENTS (RÉSOLUTION 90)

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ mette sur pied une campagne de sensibilisation auprès de la population ainsi que des travailleurs et des travailleuses sur les enjeux et les impacts de l'intelligence artificielle et l'automatisation;

IL EST PROPOSÉ QUE la FTQ demande au gouvernement du Québec d'agir avant qu'il ne soit trop tard et de tenir des États généraux réunissant les différents acteurs du monde du travail ainsi que les spécialistes de l'intelligence artificielle et de l'automatisation afin de s'assurer que les bouleversements attendus ne se fassent pas au détriment des travailleuses et des travailleurs.